

10 – *Projet de la Maison Partagée* : - remboursement des frais engagés par les intervenants
- contrat de mission de consultant

11 – Ouest Aveyron Tourisme : projet de Délégation de Service Public au 01 avril 2022 pour la gestion de la maison de la photo

12 – Projet de constitution de servitude d'accès et de passage sur la parcelle I 296 au mas de Chalret au profit de M. Jean-Marie RAMES et de la Société TENAOC-BOLF

13 – Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)

12 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant une délégation

Mme Béatrice GUITARD informe qu'elle a rajouté des commentaires sur le compte rendu.

Vu que les commentaires n'ont pas pu être consultés avant la réunion, décision prise de reporter l'approbation de ce compte rendu à la prochaine séance du conseil municipal

Sur proposition de Madame La 1^{re} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Vote des taux des taxes foncières bâti et non bâti

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Aveyron, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.69 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalent au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34.46 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 13.77 % et du taux 2020 du département, soit 20.69 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 84.12 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les taux votés en 2021, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence 2022	Produit de référence
Taxe Foncière (bâti)	1 952 000.00	34.46	672 659.00
Taxe Foncière (non bâti)	85 500.00	84.12	71 923.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Adoption des budgets 2022 de la Commune et de l'Assainissement

A – Budget Commune

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	1 251 812.00	1 636 085.00
Mouvements d'ordre	2 048 545.30	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	1 664 272.30
Total	3 300 357.30	3 300 357.30
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	4 387 077.00	1 970 573.82
Mouvements d'ordre	15 000.00	2 048 545.30
Résultat d'investissement reporté	0.00	382 957.88
Total	4 402 077.00	4 402 077.00
Total général	7 702 434.30	7 702 434.30

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	53 390.00	71 600.00
Mouvements d'ordre	125 694.18	306.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	107 178.18
Total	179 084.18	179 084.18
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	209 875.75	5 800.00

Mouvements d'ordre	306.00	125 694.18
Résultat d'investissement reporté	0.00	78 687.57
Total	210 181.75	210 181.75
Total général	389 265.93	389 265.93

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Médiathèque : adoption de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 2021/03/13 en date du 13 avril 2021 lançant la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 01/2022 du 18 janvier 2022 retenant la proposition du groupement Atelier ORRA, Orma Architettura, Groupe OCD et la Sarl Sigma Acoustique

Au stade de l'APD :

=> le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 358 650.00 € HT, décomposé comme suit :

lots	Intitule du lot	Estimation HT
1	Démolition - Gros oeuvre	108 000.00 €
2	Charpente traditionnelle bois	11 900.00 €
3	Couverture et vêtue zinc	9 850.00 €
4	Menuiseries extérieures - Occultation	56 000.00 €
5	Menuiseries intérieures	13 600.00 €
6	Platerie-Faux plafonds-Isolation	53 200.00 €
7	Chape-Carrelage-faïence	4 600.00 €
8	Peinture-Nettoyage	15 700.00 €
9	Revêtements de sols souples	9 800.00 €
10	Electricité CFO-CFA	27 000.00 €
11	Plomberie sanitaire-VMC-Chauffage géothermie	49 000.00 €
	Total	358 650.00 €

=> le montant prévisionnel du mobilier et de la signalétique est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 89 700.00 € HT, décomposé comme suit :

lots	Intitulé du lot	Estimation HT
12	Mobilier fixe/modulable/catalogue/équipement	73 000.00 €
13	Signalétique	16 700.00 €
	Total	89 700.00 €

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO)

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'extension de la Médiathèque
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 358 650.00 € HT et celui du mobilier et de la signalétique à 89 700.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché, suite à la décision de la commission d'appel d'offres dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD, soit 448 350.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la médiathèque et l'acquisition de terrains à valeur de réserves foncières

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : La collectivité de Villeneuve contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Extension de la médiathèque et acquisition de terrain

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 500 000.00 €

Durée de l'emprunt : 180 mois

Taux fixe : 1.52 %

Périodicité : annuelle

Echéances : constantes

Frais de dossier : 1 000.00 €

Article 3 : La collectivité de Villeneuve s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Villeneuve s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire

Article 6 : La collectivité de Villeneuve s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUIARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document se référant à ce dossier

5 – Anticipation d'un emprunt pour les travaux de construction d'une maison partagée avec un déblocage différé de 24 mois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : La collectivité de Villeneuve contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Construction d'une maison partagée

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 1 500 000.00 €

Durée de l'emprunt : 240 mois dont 24 mois d'anticipation

Taux fixe : 1.63 %

Périodicité : annuelle

Echéances constantes

Frais de dossier : 3 000.00 €

Déblocage :

Possibilité de déblocage par tranches pendant 24 mois. Un 1^{er} tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat (montant minimum)

Article 1 : La collectivité de Villeneuve s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 2 : La collectivité de Villeneuve s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 3 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire

Article 4 : La collectivité de Villeneuve s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUIARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Adressage : changement du nom de voies et création de voies

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de faciliter le repérage, l'accès des services publics

ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 comme suit :

Numéro voies	Nom de la voie	Création	Modification
Voie 34	Chemin du Mas de Jammes		Impasse de Garrigard
Voie 35	Chemin de Garrigard		Route du Mas de Jammes
Voie 164	BoulevardCardalhac		Impasse Cardalhac
Voie 3	Route de Montsalès	Route de Montsalès	
Voie 165		Impasse du Grès	
Voie 166		Route de Mondésir	
Voie 167		Impasse de Mondésir	
Voie 168		Impasse du Moulin à Vent	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Régularisation de la vente de la parcelle cadastrée section F numéro 906 au profit de Monsieur et Madame LAPAZ

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2000 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2000 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 29 janvier 2021 qui a procédé au déclassement du domaine public

Vu la délibération en date du 19 février 2021, décidant d'approuver l'échange d'un chemin rural avec un chemin privé, objet de la présente procédure ;

Considérant que depuis le 07 août 2020 ce sont Monsieur et Madame Christophe et Catherine LAPAZ qui sont propriétaires de la maison appartenant auparavant à Monsieur et Madame Robin et Evelyne GIBRAT

Considérant que l'acte de cession par la Commune au profit de Monsieur et Madame GIBRAT Robin n'a jamais

été régularisé

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser la cession de cette bande de terrain cadastré section F numéro 906 d'une superficie de 455 m2 à Monsieur et Madame Christophe et Catherine LAPAZ
- de fixer le prix de vente au mètre carré à 1.00 euros du mètre carré soit un prix total de 455 euros
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Régularisation de la voirie des Taillades au profit de M. Alexandre SOUYRI, de M. Arnaud SOUYRI et de M. Michel SOUYRI

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élargissement de la voie communale des Taillades, certaines parties de l'emprise de ladite voie appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre expert LBP Etudes et Conseil de Villefranche de Rouergue et signés par les différents propriétaires.

La régularisation de cette situation passe par la vente de ces parcelles à l'euro symbolique et l'intégration dans la voirie communale.

Vu la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tracé de l'emprise de la voie communale des Taillades
- d'approuver les acquisitions suivantes à l'euro symbolique :
 - la parcelle cadastrée section M numéro 1226 d'une superficie de 328 m2 appartenant à Monsieur Michel SOUYRI domicilié les Taillades 12260 VILLENEUVE
 - les parcelles cadastrées section M numéro 1225 et 1232 d'une superficie totale de 173 m2 appartenant à Monsieur Arnaud SOUYRI domicilié 1 Place des Marronniers 81440 VENES
 - la parcelle cadastrée section M numéro 1231 d'une superficie de 155 m2 appartenant à Monsieur Alexandre SOUYRI domicilié BAL 11 Boulevard d'Arcol 31000 TOULOUSE
- que les frais notariés seront supportés par la Mairie de Villeneuve
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Commissions communales : modifications

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020/03/06 du 23 mai 2020 désignant les présidents et les membres des commissions,

Suite à la démission de Madame ANDANT Evelyne de son poste de conseillère municipale, Madame Béatrice GUITARD et Messieurs Didier VALADE et Philippe BRAS ont demandé s'il était possible de revoir les membres des commissions communales

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les commissions communales comme suit à compter du 14 avril 2022 :

Commissions	Présidents	membres
Budget, Finances, Impôts locaux	Annabel SAVIGNAC	Jean-Pierre BENAZET-Anne TREBOSC-Daniel VAYRE-Jean-François FILHOL-Didier VALADE Suppléante : Béatrice Guitard
Travaux, Voirie, Monde Rural, Assainissement, Eclairage	Anne TREBOSC	Claude BESSOU-Françoise CAYLA-Julien HUGONNENC-Bruno CANITROT-Véronique MOLY-Philippe BRAS Suppléante : Béatrice GUITARD
Affaires sociales, Enfance, Jeunesse, Ecoles	Jean-Pierre BENAZET	Mireille GRES-Magali ROUX-Jean-François FILHOL-Daniel VAYRE-Philippe BRAS Suppléant : Didier VALADE
Sécurité	Jean-Pierre BENAZET	Anne TREBOSC-Daniel VAYRE-Jean-François FILHOL-Didier VALADE Suppléant : Philippe BRAS
Association sportive, Sport	Bruno CANITROT	Annabel SAVIGNAC-Sophie MAILLEBLAU-Marie-Hélène CAVILLE-Daniel VAYRE-Claude HERBIN-Béatrice GUITARD Suppléant : Philippe BRAS
Commerce, Economie, Evénementiel, Communication, Environnement	Sophie MAILLEBLAU	Daniel VAYRE-Véronique MOLY-Bruno CANITROT-Claude BESSOU-Claude HERBIN-Annabel SAVIGNAC-Françoise CAYLA-Magali ROUX-Philippe BRAS Suppléante : Béatrice GUITARD
Marchés	Claude HERBIN	Véronique MOLY-Claude BESSOU-Didier VALADE- Suppléant : Philippe BRAS
PLUI	Véronique MOLY	Marie-Hélène CAVILLE-Claude BESSOU-Julien HUGONNENC-Anne TREBOSC-Béatrice GUITARD Suppléant : Didier VALADE
Culture, Patrimoine, Tourisme	Magali ROUX	Jean-Pierre BENAZET-Sophie MAILLEBLAU-Mireille GRES-Françoise CAYLA-Béatrice GUITARD Suppléant : Philippe BRAS
Gestion du personnel	Jean-Pierre MASBOU	Annabel SAVIGNAC

- de remplacer Madame ANDANT Evelyne au CCAS de Villeneuve par Monsieur Didier VALADE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONNENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour

GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant une délégation

A – Vu la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 90 000.00 euros

Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de l'espace socio culturel Suite au surcoût de l'estimation des travaux, dû à une erreur du bureau d'études qui a réalisé l'audit énergétique, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 16 262.06 euros TTC le montant total de la maîtrise d'œuvre à 47 913.26 euros TTC

B - Vu la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de demander des subventions

1 - Extension de la médiathèque : Travaux, ingénierie, déménagement collections, concours architecte

Montant des travaux : 427 264.46 € HT

Plan de financement :

ETAT : DSIL 2022	5 %	= 21 363.22 €
DRAC : DGD	35 %	= 149 542.56 €
DEPARTEMENT	28.08 %	= 120 000.00 €
REGION	8.28 %	= 15 522.29 €
Autofinancement	20 %	= 85 452.89 €
		=====
		= 427 264.46 €

2 - Extension de la médiathèque : Acquisition de mobilier

Montant des travaux : 83 249.20 € HT

Plan de financement :

ETAT : DSIL 2022	15 %	= 12 487.38 €
DRAC : DGD	40 %	= 33 299.68 €
OAC : Fonds de concours	25 %	= 20 812.30 €
Autofinancement	20 %	= 16 649.84 €
		=====
		= 83 249.20 €

3 - Extension de la médiathèque : Informatisation

Montant des travaux : 23 359.84 € HT

Coût subventionnable pour la DRAC : 21 358.84 €

Plan de financement :

ETAT : DSIL 2022	25 %	= 5 389.96 €
DRAC : DGD	55 %	= 11 747.36 €
Autofinancement	24.71 %	= 5 772.52 €
		=====
		= 23 359.84 €

4 – Extension de la médiathèque : Acquisition des collections

Montant des travaux : 85 969.66 € HT

Plan de financement :

DRAC : DGD	50 %	= 42 984.83 €
Autofinancement	50 %	= 42 984.83 €
		=====
		= 85 969.66 €

15 – Questions diverses

=> PLUI : Une réunion a eu lieu pour étoiler les granges => ce qui permettra aux propriétaires de faire des changements de destination

=> Personnel communal : recrutement d'un 5^e agent en contrat PEC pour le remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite au 01 octobre 2022.

=> Collecte des déchets : Réunion prévue le 20 avril 2022 à Ouest Aveyron Communauté pour la présentation de la cartographie des nouveaux emplacements des containers

=> Maison France Service : réunion prévue courant mai 2022

=> Eclairage public : Le SIEDA a effectué une étude sur les économies d'énergie réalisées suite à la rénovation en LED du parc d'éclairage public

=> PLUI : une réunion sera prévue pour valider l'urbanisation sur Villeneuve. L'enquête publique aura lieu courant été 2022

Monsieur Philippe BRAS dit son mécontentement suite à la non invitation des élus de l'opposition à l'apéritif du rallye

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 45